

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Séance du 28 FEVRIER 2019

Nombre de membres en exercice : 41

Date de la convocation : 21/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à dix-huit heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt et un février deux mille dix-neuf
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2
rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Laure GRENIER-RIGNOUX

Présents :

M. DUMON, M. DUGUET, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI, MME MONTIGNY,
MME GRENIER-RIGNOUX, M. PIETU, M. LEBRANCHU, M. SANSU MME BODIN,
MME MION, MME GAUCHER, MME MILLERIOUX, M. MICHOUX, MME BERTHET,
MME NIEUL, M. DELOINCE, MME PIETU, M. NADLER, MME JACQUELIN,
M. HEMERET, M. LOUIS, MME BORDERIOUX, M. LEGENDRE, M. LETOURNEAU,
M. JACQUET (SUPPLEANT DE M. PAILLERET), M. PETIT, MME GRISON,
M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, M. BOURDIN

Absents excusés :

M. SANDRIER	pouvoir à	M. DUMON
M. FOURNIE	pouvoir à	MME GAUCHER
M. COUTURIER	pouvoir à	M. MICHOUX
M. AIT-SLIMANE	pouvoir à	M. CRINI
M. FAUCHEUX	pouvoir à	MME PIETU
M. CHARLES	pouvoir à	M. DELOINCE
MME HOAVASSE-PRELY	pouvoir à	MME MION
M. NIVARD		
MME RAIMBAULT		

DEL19/51

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
EXTENSION DU PERIMETRE D'ELABORATION DU PCAET

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi N°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma directeur de l'Agglomération Berruyère) suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et les Villages de la Forêts, emportant extension du périmètre du SCoT (Schéma de cohérence Territoriale) ;

Vu la délibération N°DEL 18/33 du 01/02/2018 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

Vu la délibération N°DEL 18/137 du 05/06/2018 relative aux modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2019-1-0072 du 25 janvier 2019 portant intégration de la commune de Foëcy à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

Vu la délibération N°DEL 19/22 du 6/02/2019 modifiant l'extension du périmètre d'élaboration du PLUIH ;

Considérant la démarche PCAET initiée avant l'entrée de la commune de Foëcy sur la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry actuellement en phase de diagnostic ;

CONTEXTE

La communauté de communes Vierzon Sologne Berry s'est engagée en février 2018 dans l'élaboration d'un PCAET.

En juin 2018, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a défini les modalités d'élaboration et de concertation.

Le PCAET document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document devra être révisé tous les 6 ans.

L'extension du périmètre de l'EPCI par l'intégration de la commune de Foëcy doit être prise en compte dans le PCAET en cours de construction sur le territoire afin de garantir une cohérence sur son ensemble.

Les modalités d'élaborations et de concertations demeurent inchangées.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX POUR)**

- de prescrire l'extension du périmètre d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'ensemble du territoire communautaire Vierzon Sologne Berry,
- d'autoriser le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'exécution de la procédure PCAET,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET.

Le Président,



[Signature]
François DUMON